



Organización Internacional del Café
Organização Internacional do Café
Organisation Internationale du Café

WP Board 1043/08 Rev. 1

24 janvier 2008
Original : anglais

F

Indications géographiques

Comité exécutif
266^e réunion
24 janvier 2008
Londres, Angleterre

**Projet de cadre de référence
d'un séminaire sur les indications
géographiques liées au café**

Contexte

Le document ci-après contient un projet de cadre de référence d'un séminaire sur les indications géographiques liées au café, tel que prévu dans le programme des activités pour 2007/08. Les intervenants appropriés seront recensés et contactés lorsque le cadre de référence aura été arrêté.

Mesures à prendre

Le Comité exécutif est invité à examiner et approuver le projet de cadre de référence ci-après et à proposer des noms d'intervenants qui pourraient être invités à participer au séminaire.

PROJET DE CADRE DE RÉFÉRENCE D'UN SÉMINAIRE SUR LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES LIÉES AU CAFÉ

Introduction

1. Les indications géographiques définissent la provenance géographique spécifique d'un produit, le territoire, la région, la localité où une qualité, une réputation particulière ou d'autres caractéristiques sont essentiellement imputables à cette origine géographique. En d'autres termes, le concept des indications géographiques permet de différencier un produit qui a une origine géographique spécifique et possède des caractéristiques particulières dues à son origine. Dans les stratégies de commercialisation, ce concept peut servir à élaborer l'image d'un produit cultivé ou élevé dans des zones géographiques précises dans le but de sensibiliser le consommateur et, dans certaines circonstances, de bénéficier de prix supérieurs à ceux du marché. Plusieurs producteurs de café ont suivi l'exemple d'un certain nombre d'entreprises et de producteurs de produits de base et ont mis en œuvre cette stratégie pour protéger leurs marques.

2. Cette question a été traitée par l'Organisation mondiale du commerce au moyen de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) dont l'Article 22 stipule que les membres prévoient les moyens juridiques qui permettent aux parties intéressées d'empêcher :

- “a) l'utilisation, dans la désignation ou la présentation d'un produit, de tout moyen qui indique ou suggère que le produit en question est originaire d'une région géographique autre que le véritable lieu d'origine d'une manière qui induit le public en erreur quant à l'origine géographique du produit ;
- b) toute utilisation qui constitue un acte de concurrence déloyale au sens de l'article 10*bis* de la Convention de Paris (1967).”

Objectif

3. L'objectif du séminaire est d'informer les Membres du concept des indications géographiques, de leur développement et de leur importance éventuelle pour l'industrie du café. Il permettra de mieux informer les Membres sur les méthodes de différenciation des produits, outil de commercialisation qui peut se révéler important dans un marché concurrentiel.

Structure proposée

4. Le séminaire portera sur les questions ci-après :

a) Aperçu des questions clés

Cette première séance examinera les définitions des indications géographiques, leur impact économique, les liens entre les indications géographiques et les systèmes de protection de la propriété intellectuelle, les liens entre les indications géographiques et la qualité du café et autres questions pertinentes comme la possibilité de pratiques anti-concurrentielles, les obstacles pour les nouveaux arrivants, la réglementation, etc.

b) Utilisation des indications géographiques : plusieurs expériences

Des intervenants de pays exportateurs et importateurs feront part de leur expérience en matière d'indications géographiques

c) Questions liées à l'étiquetage, à la traçabilité et à la certification

Cette séance examinera les questions pratiques et techniques liées à l'utilisation des indications géographiques.

d) Questions juridiques d'actualité liées aux indications géographiques

Des intervenants examineront les questions juridiques qui se posent au plan national, au plan international (OMC et protection juridique internationale), ainsi que les mécanismes d'application des indications géographiques et des marques.

Intervenants proposés

5. Il est proposé de prendre contact avec les institutions ci-après et de leur demander de mettre à disposition des intervenants :

- Instituts de recherche/universités
- Associations de l'industrie du café/de caféiculteurs dans les pays exportateurs
- Industrie du café dans les pays importateurs
- Experts juridiques d'un ensemble représentatif de régimes juridiques
- Organisations internationales pertinentes